

Délibération n°CA-2020-47
Création d'un poste de médecin hors-classe à temps complet
au 1^{er} septembre 2020

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 16 Date de convocation : 11 juin 2020

Présents : 12 Quorum fixé à 9 membres

Votants : 12

Procurations :

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		X
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		X

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADC Dimitri AIME		X
CNE Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER	X	
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		X

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

Mme Annie BRUNOL, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille vingt, le dix juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'amphithéâtre de l'IUFM, à Vesoul.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier l'article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, en particulier les articles 1-2 et 38-1,

Vu le décret n° 2016-1237 du 20 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°CA-2020-35 du 02 mars 2020 relative au renouvellement d'un contrat sur emploi permanent.

Après avoir entendu les précisions données par Madame **Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

L'établissement emploie, depuis le 1^{er} mai 2017, un médecin de sapeur-pompier professionnel non titulaire à mi-temps. Le contrat de l'intéressé vient d'être reconduit dans les mêmes termes pour 3 ans à effet du 1^{er} mai 2020, aucune candidature statutaire n'ayant en effet été reçue suite à la publication de l'offre d'emploi (*ref : délibération n° CA-2020-35 du 02/03/2020*).

En prévision du départ prochain du médecin-chef du service de santé et de secours médical qui fait valoir ses droits à la retraite, il est envisagé d'augmenter le temps de travail du médecin contractuel à compter du 1^{er} septembre 2020 et ainsi lui proposer un temps complet.

Ce changement doit faire l'objet d'une nouvelle création de poste (*pour votre information, le poste de médecin hors classe à mi-temps sera supprimé par délibération ultérieure après examen et avis du comité technique*).

En outre, un avenant au contrat de travail de l'intéressé sera établi.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil d'administration l'autorisation de créer le poste de médecin hors classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020 et de procéder à toutes démarches administratives pour la mise en application.

Décision

Les membres du conseil d'administration approuvent, **à l'unanimité**, la création d'un poste de médecin hors classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020 et la mise en œuvre de toutes les démarches administratives qui en découlent.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20200710-CA-2020-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Robert MORLOT